

# VADÉMÉCUM DE LA SÉCURITÉ EN EPS



## I- RAPPEL DES EXIGENCES OFFICIELLES

1) « **Sécurité et prévention** » : Circulaire du 25/10/96 (B.O. n°39 du 31/10/96) :

### **a) en collège**

- Les déplacements pendant le temps scolaire entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire (piscine, stade...) sont obligatoirement encadrés. Le temps scolaire sur une journée est défini par l'heure de début du premier cours et l'heure de fin du dernier cours de la journée.

- Toutefois, si l'activité implique un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire, il est possible que les élèves se rendent seuls sur le lieu d'activité. Mais **deux conditions** sont absolument nécessaires :

\* La disposition régissant le déplacement autonome des élèves est adoptée par le CA puis est intégré dans le **règlement intérieur** de l'établissement.

\* Une **autorisation du responsable légal** est nécessaire pour que l'élève se rende sur l'installation ou en revienne seul. « Le trajet entre le domicile et le lieu de l'activité est alors assimilé au trajet habituel entre le domicile et l'établissement scolaire ».

- Le temps scolaire n'est cependant pas le même pour tous les élèves. Pour les externes le temps scolaire se termine en fin de matinée, et recommence en début d'après-midi. Pour ces élèves il est donc possible sur le temps du déjeuner (en dehors de leur temps scolaire) que se mette en place un déplacement autonome sous réserve que les deux conditions précisées ci-dessus soient respectées.

**b) en lycée** « le **règlement intérieur** peut prévoir que **les élèves se rendent seuls sur les installations** pour un trajet de courte distance, même si ceux-là ont lieu au cours du temps scolaire. »

2) « **Les risques particuliers à l'enseignement de l'EPS** » : Circulaire du 13 juillet 2004.

Elle complète la note de service du 09/03/94 (B.O. n°11 du 17/03/94) relative à la « Sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires ».

Ce texte a pour ambition de faire partager à la communauté éducative les difficultés propres à l'EPS en matière de sécurité sur les installations, dans les déplacements, les vestiaires, dans l'utilisation des matériels et la mise en œuvre des organisations pédagogiques. Il est important que les équipes pédagogiques s'appuient sur des propositions pertinentes afin de faire évoluer les conditions de sécurité liées à leur enseignement.

## II- LA NATATION : (Circulaire BO n°28 du 14 juillet 2011 / Circulaire n°2011-090 du 7-7-2011)

**A retenir dans le second degré :**

- les **normes d'encadrement disparaissent** : « L'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe pour toutes les activités supports de l'EPS ».

- le nombre de m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève reste à 5 m<sup>2</sup>.

- **2 UP par bassin, suppression des 2 couloirs centraux pour les piscines de 8 couloirs (nouveau de 2011/2012) cf. conditions matérielles d'accueil ci-dessous.**



**Le SNEP-FSU invite toutes les équipes à s'emparer des points d'appui qui existent néanmoins dans le texte du second degré :**

**Normes d'encadrement** : « Les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves reviennent à l'équipe pédagogique placée sous l'autorité du chef d'établissement. L'équipe pédagogique gère la répartition des élèves en classes ou en groupes-classes, ou selon toute autre modalité d'organisation adaptée aux équipements, après avoir vérifié si les élèves ont atteint le « premier degré du savoir-nager » et apprécié le niveau de compétence en natation (cf. programmes d'EPS du collège et des lycées).

**Conditions matérielles d'accueil** : « ...l'occupation du bassin doit être strictement appréciée à raison d'au moins 5 m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève. La surface à prévoir nécessitera des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée. »

« ...L'espace attribué aux classes devra permettre pour des raisons pédagogiques et de sécurité un accès facile à au moins une des bordures de bassin. Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux. »

**Le SNEP-FSU appelle les collègues à proposer et à exiger des garanties de sécurité et de qualité dans la mise en œuvre de leur enseignement. Les moyens supplémentaires (d'encadrement) sont donc toujours d'actualité dans nombre d'établissements.**

**Nouveau test du SAVOIR NAGER BO n°30 du 23 juillet 2015**